Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°31-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt cinq,
En exercice :	**18**	Le 30 juillet,
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**12**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR –– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Nolwenn SUDAN

Absents ayant donné procuration : Marie-Julie SENEZE donne procuration à Aline HOFER FAVRE – Sandrine SHAW donne procuration à Martial MEDA

Absents : Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nicolas JAN – Cédric HERNALSTEENS – Cyrielle CHAMOT – Jocelyne BLAZER BERTRAND – Xavier MAIRE

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Devis réfection de voirie pleine largeur de la rue des Prairies

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'entretien du patrimoine voirie communal, il est nécessaire d'engager des travaux de réfection en pleine largeur de la chaussée de la rue des Prairies.

Elle rappelle à l'assemblée que les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de mise en séparatif rue des Prairies seront prochainement achevés, les travaux d'enrobés doivent être rapidement programmés.

La répartition de la charge du programme des travaux se décline de la façon suivante :
- Surface totale : 2 461 m2
- Surface de tranchée réseaux sous maîtrise d'œuvre non communale (régie des eaux) : 950 m²
- Surface part communale : 1 511 m²

Mme le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux engagés, 2 options se présentent, sachant que le choix définitif entre ces deux modalités n'a pas encore été arrêté par les parties :

- soit que la commune règle la facture globale et obtienne ensuite le remboursement de la part due par l'autre entité par voie de convention,
- soit qu'une convention de répartition des coûts soit préalablement établie pour que chaque partie règle directement sa part.

Madame le Maire ajoute que deux entreprises ont établi un devis de travaux s'élevant comme suit :

- société Eiffage : 62 685,85 € HT
- société Eurovia : 49 555,05 € HT

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise : Eurovia Alpes relatif à la réfection de la chaussée de la rue des Prairies

- De confier à la société Eurovia Alpes la réalisation des travaux d'enrobé de la rue des Prairies en application du devis s'élevant à 79 527,75 € HT, soit un total de 95 433,30 € TTC.
- D'accepter la convention tripartite précisant les montants à répartir entre les entités comme suit :
  - la commune : 49 555,05 €
  - la Régie des Eaux Gessiennes : 29 972,70€

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite, la Commune, la Régie des Eaux Gessiennes et l'entreprise Eurovia Alpes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent
- Dit que les travaux sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus ».

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

EUROVIA

Eurovia Alpes - Bellegarde
Zone Industrielle de Musinens
26 bd Ml Leclerc
01200 CHATILLON EN MICHAILLE
F/ +33 4 74 73 40 93
T/ +33 4 74 81 20 70
bourgenbresse@eurovia.com
ISO 9001, ISO 140001, OHSAS 18001 par AFAQ

COMMUNE DE CHALLEX
216 Rue de la Mairie
01 630 CHALLEX

CHATILLON EN MICHAILLE le 07 août 2025

DEVIS

> Notre référence : TRY23072025B - CHALLEX - Réfection voirie Rue des Prairies
Version Complète

> Affaire suivie par : Thomas RAMSAY

***

CHALLEX
REFECTION VOIRIE
RUE DES PRAIRIES

***

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CHALLEX
216 Rue de la Mairie
01 630 CHALLEX

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

EUROVIA

CHATILLON-EN-MICHAILLE le 07 août 2025

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : TRY23072025B - CHALLEX - Réfection voirie Rue des Prairies
Version Complète

	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
E0 - Solution de base					
	PARTIE COMMUNE DE CHALLEX				
1	Sciage d'enrobé pour raccordement à l'existant	ml	12,000	4,81	57,72
2	Exhaussement ou abaissement de tampons de visite diamètre 650 sans remplacement	U	12,000	153,00	1 836,00
3	Exhaussement ou abaissement de tampons de visite diamètre 650 avec remplacement par un tampon fonte	U	1,000	310,00	310,00
4	Exhaussement ou abaissement de tampons de grille 50x50	U	1,000	123,00	123,00
6	Exhaussement ou abaissement de tampon carré type 40x40	U	3,000	114,00	342,00
7	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave 0/31.5 concassée si besoin pour reprofilage avant enrobés	m²	1 511,000	3,04	4 593,44
8	Rabotage de la chaussée de 0 à 6 cm et évacuation	m²	1 511,000	5,40	8 159,40
9	Imprégnation gravillonné à l'émulsion de bitume dosé à 1.3 kg/m² et gravillon 6/6 ou 6/10 dosé à 9l/m²	m²	1 511,000	1,79	2 704,69
10	Fourniture et mise en oeuvre mécanique d'un enrobé noir de type BBSG 0/10 à raison de 150 kg/m² moyen et cylindrage	m²	1 511,000	20,80	31 428,80
				Total PARTIE COMMUNE DE CHALLEX	**49 555,05**
	PARTIE REOGES				
11	Reprise de terrassement sur 0/31.5	m²	950,000	5,40	5 130,00
7	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave 0/31.5 concassée si besoin pour reprofilage avant enrobés	m²	950,000	3,04	2 888,00
5	Mise à la cote de bouche à clé avec changement de type PAVA réglable fournie par la REOGES	U	7,000	70,60	494,20
9	Imprégnation gravillonné à l'émulsion de bitume dosé à 1.3 kg/m² et gravillon 6/6 ou 6/10 dosé à 9l/m²	m²	950,000	1,79	1 700,50
10	Fourniture et mise en oeuvre mécanique d'un enrobé noir de type BBSG 0/10 à raison de 150 kg/m² moyen et cylindrage	m²	950,000	20,80	19 760,00
				Total PARTIE REOGES	**29 972,70**
				Total E0 - Solution de base	**79 527,75**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

EUROVIA

CHATILLON EN MICHAILLE le 07 août 2025

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : TRY23072025B - CHALLEX - Réfection voirie Rue des Prairies
Version Complète

Devise : Euro

E0 - Solution de base

PARTIE COMMUNE DE CHALLEX	**49 555,05**
PARTIE REOGES	**29 972,70**
Total E0 - Solution de base	**79 527,75**

Total H.T	**79 527,75**
T.V.A 20,00%	**15 905,55**
Montant T.T.C. en Euro	**95 433,30**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX/PRESTATIONS

Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

• FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

• DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION – MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendant pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

• LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'Incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI In...). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
- de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,

le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

• GARANTIE – RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserves sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,
- à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livrable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,

à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la règlementation en vigueur.

En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

EIFFAGE
ROUTE
1 Avenue Paul Langevin
Bellegarde-sur-Valserine
01200 VALSERHONE
Tél : 04.50.48.10.03

MAIRIE DE CHALLEX
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

Le : 18/07/2025
N/Ref : B2507018
Affaire suivie par : Valentin MARTY

Objet : CHALLEX RUE DES PRAIRIES - REFECTION EN PLEINE LARGEUR DEDUCTION FAITE DES SURFACES DE LA REGEOS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :	**62 685,85**	**euros H.T.**
Prix suivant devis descriptif :	**75 223,03**	**euros TTC**

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts et taxes sera répercutée sur les prix.

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier.

Conditions de règlement : Virement à 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante de l'offre.

Condition d'exécution : Libération du terrain avant intervention.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE
Signature + Cachet précédés de la mention manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE

EIFFAGE ROUTE
1 Avenue Paul Langevin
01200 VALSERHONE
Benjamin HOFMAN, Chef de Centre AIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

EIFFAGE
ROUTE

MAIRIE DE CHALLEX
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

N/Ref : B2507018

Le : 18/07/2025

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
	CHALLEX RUE DES PRAIRIES - REFECTION EN PLEINE LARGEUR DEDUCTION FAITE DES SURFACES DE LA REGEOS				
1	Sciage des enrobés pour raccordement à l'existant	ML	12,00	5,95	71,40 €
2	Exhaussement ou abaissement de tampons de visite D650 sans remplacement	U	12,00	75,00	900,00 €
3	Exhaussement ou abaissement de tampons de visite D650 avec remplacement par un tampon fonte	U	1,00	375,00	375,00 €
4	Exhaussement ou abaissement de grille 50x50	U	1,00	120,00	120,00 €
5	Mise à la côte de bouche à clef avec changement de type PAVA réglable fournis par la REGEOS	U	7,00	75,00	525,00 €
6	Exhaussement ou abaissement de tampon carré type 40x40	U	3,00	110,00	330,00 €
7	Rabotage de la chaussée de 0 à 6 cm et évacuation	M2	1 511,00	9,95	15 034,45 €
8	Imprégnation gravillonnée à l'émulsion de bitume dosée à 1,3 kg/m² et gravillon 4/6 ou 6/10 dosé à 9 l/m²	M2	1 511,00	2,50	3 777,50 €
9	Fourniture, transport et mise en œuvre mécanique d'un enrobé noir de type BBSG 0/10 à raison de 150 kg/m² moyen et cylindrage	M2	1 511,00	27,50	41 552,50 €

Montant HT	**62 685,85 €**
TVA 20 %	**12 537,17 €**
Montant TTC	**75 223,03 €**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

N/Ref : B2507018

EIFFAGE ROUTE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Le : 18/07/2025

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant

Condition d'exécution :

REMARQUES : Ce devis comprend :
- Rabotage complet de la chaussée (- 6 cm du niveau existant)
- Remise à la côte des affleurants nécessitants une correction de pente
- Reprofilage si nécessaire de la chaussée suite au rabotage
- Couche d'imprégnation pour lier les enrobés avec le support (indispensable sur les chantiers avec des dévers important)
- Application au finisseur d'un enrobé dosé à 150 kg/m² moyen et compactage

Ne seront facturé que les prestations réalisées en fin de chantier (décompte des éléments mis à la côte et des surfaces de reprofiliage)

Le forfait d'installation de chantier n'est pas compté car nous serons déjà sur place pour intervenir pour le compte de la REGEOS et RAMPA

Libération du terrain avant intervention.

Nos travaux sont soumis aux conditions du C.C.A.G. Travaux 2009.

Conformément au Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 entré en vigueur le 1er juillet 2012, la DT (Déclaration de Travaux) n'ayant pas été réalisée, le maître d'ouvrage mandate notre entreprise pour effectuer une DT/DICT conjointe (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). La responsabilité du projet reste du ressort du maître d'ouvrage.

Un métré contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

REMARQUE : Attention, si besoin et avec constatation sur chantier par vos soins, du réglage peut être nécessaire ponctuellement et sera facturé en plus du devis initial.

REMARQUE : Nous ne pouvons être tenus responsables des poussées de végétaux venant à se produire après réalisation de notre revêtement. Il vous appartient donc de désherber totalement la surface à traiter, avant notre intervention.

Les prix sont établis sur la base des taux de T.V.A. en vigueur à la date de remise de l'offre et tout variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

IMPORTANT : Seul un devis original (avec conditions générales de vente) signé par vos soins sera pris en compte.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_031_2025-DE

N/Ref : B2507018

EIFFAGE ROUTE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Le : 18/07/2025

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant

Conditions particulières :

- Clause sur les difficultés d'approvisionnement :

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est tributaire des livraisons de matériaux dans le cadre de l'exécution du marché. En cas d'amoindrissement de l'offre ou de pénurie, les délais de réalisation pourront être impactés sans que le Client puisse engager notre responsabilité, et ce conformément aux articles 6 et 7 de nos CGV. Dans cette hypothèse, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST s'engage à tenir informé le Client dans les meilleurs délais.

- Clause sur Hausse des prix :

Par dérogation à l'article 2 des CGV, **le devis est valable 15 jours à compter de sa date d'envoi et pour une réalisation des travaux sous 2 mois à compter de sa date d'envoi**. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au Client, dans la mesure ou la date de fin de travaux reste conforme aux conditions particulières de notre proposition.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE
Signature + Cachet précédés de la mention manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE

EIFFAGE ROUTE
1 Avenue Paul Langevin
01200 VALSERHONE
Benjamin HOEMAN, Chef de Centre AIN